



CAIRANNE, LE

M A I R I E
D E
C A I R A N N E
84290

Tél. : 04 90 30 82 12

Fax : 04 90 30 73 86

Courriel : cairanne.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/ 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 06 Novembre 2017 à 20.00 H, salle du Conseil Municipal. Tous les Adjoint, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés.

POUVOIRS : Mme. Elisabeth THOMAS à M. Roger ROSSIN, Maire – Melle. Amandine ROLLIN à Mme. Claudine MONIER – M. Vincent SEVE à M. José CANDEL

Mme. Evelyne VILELA est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES:

Virement de crédit Investissement

Crédits à ouvrir

CHAP.	Compte	Opér.	NATURE	MONTANT
23	2313	132	Réhabilitation chapelle St Geniès	21 000.00
21	2118	10017	Acquisition autres terrain	1 000.00
23	2315	206	Acquisition de mobilier	2 500.00
21	2188	205	Acquisition manuels scolaires	2 547.00
21	21578	190	acquisition de containers	4 500.00
	TOTAL			31 547.00

Crédits à réduire

CHAP.	Compte	Opér.	NATURE	MONTANT
20	202	186	Frais documents urbanisme	-5 547.00
23	2313	159	Aménagement maison des enfants	-5 000.00
23	2315	137	Travaux sécurisation RD8	-21 000.00
TOTAL				-31 547.00

Adopté à l'unanimité

II - MODIFICATION DE LA REGIE DES SERVICES :

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il souhaite mettre en place un mode de paiement différent et plus moderne, tel que le paiement par carte bancaire, qui remplacera les nombreuses manipulations de chèque ainsi que leur enregistrement et leur envoi sur le Service de Traitement à CRETEIL. Cette évolution de mode d'encaissement au sein de la régie entrainera la création d'un contrat commerçant CB ; il conviendra aussi de modifier le règlement intérieur afin de préciser les modes de paiement et adhérer à TIPI. Adopté à l'unanimité

III – MODIFICATION STATUTS COPAVO :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°045-2017 le changement de dénomination de la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux.

Aujourd'hui il convient donc de finaliser cette décision en procédant à la modification des statuts.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il convient de régulariser les articles 1, 5 et 6 qui font état d'une répartition des sièges antérieure à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012.

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L 5214-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes qui regroupe les communes suivantes :

Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Mollans-sur-Ouvèze, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, St Léger du Ventoux, St Marcellin-les-Vaison, St Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Savoillans, Séguret, Vaison-la-Romaine, Villedieu.

Cette Communauté de Communes est dénommée « Communauté de Communes Vaison Ventoux », CCVV.

Article 5 : MODE DE REPRESENTATION :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée ainsi qu'il suit :

- 1 délégué par commune de 0 à 100 habitants, ainsi qu'un suppléant
- 2 délégués par commune de 100 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1000 à 1999 habitants
- 4 délégués par commune de 2000 à 4999 habitants
- 5 délégués par commune de 5000 habitants et plus

La durée de fonction des membres du Conseil Communautaire est limitée à celle des Conseils Municipaux.

Article 6 : ELECTION DES DELEGUES

Les délégués titulaires et suppléants sont élus en même temps que les conseillers municipaux dans les conditions prévues aux articles L273-6 et L273-11 du code électoral. Adopté à l'unanimité

IV- MODIFICATION STATUTS SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV) :

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de modifier les statuts du syndicat d'électrification Vauclusien et plus précisément en prévoyant à l'article 2.2, la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle « éclairage public » selon les modalités suivantes :

2.2 Compétence optionnelle

Eclairage public :

Le syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confié expressément, la compétence optionnelle relatives aux :

- installation et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places parcs et jardins, parc de stationnement et voies ouvertes à la circulation publique ;
- installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.
- éclairage équipements sportifs publics

La compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes :

L'option A comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :
 - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (créations – extensions), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
 - Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
 - La passation et l'exécution des marchés afférents.

L'option B comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
 - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles, (créations – extensions), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
 - Les inventaires diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;

La passation et l'exécution des marchés afférents.

- l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
 - La gestion patrimoniale
 - La maintenance et le fonctionnement,
 - La passation et l'exécution des contrats afférents.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement, sont définies par délibération du comité syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du syndicat.

2.2.1 – modalité de transfert et de reprise de la compétence optionnelle « éclairage public »

Transfert :

Les collectivités concernées peuvent transférer au syndicat la compétence « éclairage public » à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du comité syndical
- Le transfert de la compétence optionnelle éclairage public engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles,
- La délibération de la collectivité portant transfert et la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée, au président du syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

La reprise s'effectue par délibération de la collectivité sous réserve d'un préavis d'information au syndicat. La notification du préavis d'information au syndicat ne peut intervenir moins d'un an avant l'expiration de la période d'engagement de quatre années.

La délibération de la collectivité portant reprise de la compétence optionnelle « éclairage public » est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

La collectivité reprenant la compétence transférée au syndicat continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant la compétence reprise pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget. Nouveaux statuts Adopté à l'unanimité.

V- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION VAUCLUSE :

M. le Maire signale à ses collègues que la commune, par délibération prise en séance du 24 mars 2017, a donné mandat au centre de gestion de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Par lettre du 08 août 2017, le centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du Contrat.

Les garanties proposées par le contrat 2018-2021 et concernant les agents CNRACL sont les suivantes :

FORMULE 1

TAUX DE COTISATION TOTAL

ACCIDENT DE TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération sans franchise

DECES

5.97 %

LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE

Remboursement de la rémunération sans franchise

MATERNITE / ADOPTION

MALADIE ORDINAIRE

Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

Monsieur le Maire précise que le taux 2017 était de 6.27 % sur la masse salariale.

Garanties proposées pour les Agents IRCANTEC

TOUS RISQUES (voir ci-dessus)

1.10 %

Franchise pour congés maladie ordinaire de 10 jours

Vie du contrat : 2018-2021- adopté à l'unanimité

VI – REAMENAGEMENT PLACE GENERAL DE GAULLE :

Monsieur le maire laisse la parole à M. Laurent BRUSSET pour la présentation de ce projet qui a été pensé, étudié et travaillé depuis plus d'un an, par une partie du conseil municipal, afin d'en définir les grandes lignes. M. Laurent BRUSSET distribue à chaque conseiller le projet graphique réalisé par M. Simon BERTHET, étudiant en dernière année à Marseille, à l'école d'architecture. Il s'est associé aux conseillers et à travailler ce projet avec compétence et sérieux.

M. Laurent BRUSSET précise que ce projet émanait de Mme. Marie-José RICHAUD dès mars 2014, et que de « là-haut », elle devait être fière de voir ce projet démarrer. Le cahier des charges qu'ils se sont imposé dès le début de leur réflexion était le suivant :

- ▶ Réhabiliter la place en créant un sens unique de circulation (entrée côté « tabac » sortie côté boulangerie).
- ▶ Mise en valeur de la fontaine (béton de couleur au sol – bancs – mobilier urbain...).
- ▶ Mettre en valeur la façade Nord de l'école et la future halle par des éclairages « Led » au sol. Conserver la vingtaine de places de stationnement + 1 place aménagée pour les personnes à mobilité réduite, devant le tabac.
- ▶ Création d'une bande piétonne, en béton désactivé, protégée par des potelets le long de la façade de l'école.
- ▶ Conserver la place PL (objet de nombreux débats), mais indispensable pour nos commerçants.

Création d'une halle :

L'association « Cairanne et son Vieux Village » ont retrouvé des photos d'un lavoir sous une halle existante (début 1900), en lieu et place de l'office de tourisme.

L'idée principale du conseil était de recréer cette halle en l'aménageant pour diverses manifestations. Le projet prévoit un bâtiment semi-ouvert de 15.50m x 9.00m soit 139.50 m² (H 3.00m faitage 5.10 m). L'office de tourisme actuellement inutilisé, sera démoli. Les toilettes automatisées seront déplacées sur le boulodrome, côté nord.

Partie de la halle fermée (2x13.75m = 27.50m²):

- 1^{ère} pièce : Cuisine équipée, frigo-congélateur-barbecue- comptoir avec volet roulant
- 2^{ème} pièce : rangement tables chaises- bancs...

Partie de la halle ouverte (96 m²) :

Ouverture Sud et Est entre les piliers

Pièce de rangement - rétroprojecteur

Création d'une fontaine avec récupération de la surverse.

Quant aux choix des matériaux de construction, M. Laurent BRUSSET précise qu'il faudra opter pour des matériaux dit ancien ou de récupération, ceci pour donner plus d'authenticité et de caractère à ce futur bâtiment.

Matériaux souhaités :

Vieilles tuiles

Charpente en bois ancien

Mur ouest intérieur en galets d'Aygues

Enduit extérieur style ancien

Les sept piliers seront en pierres de Gordes ou du Gard.

Des devis sont en cours de réalisation, ils serviront à demander des subventions afin de financer cet important et coûteux dossier. Le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat seront sollicités. Si tout se passe bien les travaux devraient commencer en octobre 2018. Adopté à l'unanimité pour les travaux et pour les demandes de subvention.

VII – RESTAURATION TABLEAU « LA FUITE EN EGYPTE » :

Afin de financer ces travaux de restauration, une demande de subvention sera sollicitée dans le cadre de la « commission Gagnière ». Adopté à l'unanimité.

VIII – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE :

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme. Marie-Josée RICHAUD, décédée. M. le Maire précise qu'il avait dit qu'il ne la remplacerait pas, mais le décès de M. Patrice Armand et d'autres éléments, l'on fait changer d'avis.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Marie-Josée RICHAUD par l'élection d'un adjoint.

M. le Maire précise que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Mme. Evelyne VILELA se porte candidate, M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidat, puis il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

Mme. Evelyne VILELA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 2^{ème}. Adjointe, et a été immédiatement installée. Monsieur le Maire précise qu'elle est déjà déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Une motion a été prise par M le Maire, appelant la Communauté de Communes VAISON VENTOUX (CCVV) à finaliser la rationalisation de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique à son conseil que par décision en juillet 2015, la CCVV avait décidé de réorganiser le service de collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de l'intercommunalité. A ce jour, toutes les communes, hormis celle de Vaison la Romaine ont réalisé cette réorganisation qui a permis de ne pas augmenter la fiscalité, d'améliorer la qualité du tri sélectif et de réaliser d'importantes économies qui sont susceptibles de profiter à tous les habitants de l'intercommunalité.

Le conseil municipal de la commune de Cairanne souhaite rappeler que l'intérêt général et l'équité entre toutes les communes, impliquent que la commune de Vaison, réalise, elle aussi un effort de réorganisation. Le refus persistant pour accomplir cette réorganisation, conjugué au désintérêt porté à la CCVV, par les élus Vaisonnais, créent une situation inéquitable, entre les petites communes et la commune « centre » qu'est Vaison la Romaine, et contraire aux valeurs de solidarité entre les 19 communes de l'intercommunalité.

En conclusion, M. le Maire souhaite que la CCVV rappelle à ses obligations, la Commune de VAISON LA ROMAINE, afin de préserver l'unité, l'équité et la solidarité au sein de l'intercommunalité. Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux : peinture de la classe de M. PEGEOT
Les 09 et 10 novembre les agents installeront les décors de Noël.

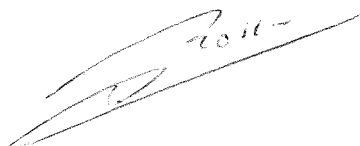
Quelques dates à retenir :

Samedi 11/11/2017 - Cérémonie suivi de l'inauguration du monument aux Morts – Présence des enfants qui liront quelques lettres de poilus et chanteront la Marseillaise. Repas Anciens Combattants à la salle polyvalente.
Le même jour 27^{ème}. Rallye « terre de Vaucluse ».

Le 17/11/2017 – Festival des Soupes
Le 18/11/2017 - Pot de départ de M. Hervé RIGAUD
Le 24/11/2017 - Ste. Geneviève
Le 25/11/2017 - Messe et bénédiction Chapelle St. Geniès et Cimetière
Le 02/12/2017 - Réception (mécènes – association – conseil municipal)
Le 03/12/2017 - Montée historique (voitures et motos anciennes)
Le 11/12/2017 - Conseil Communautaire
Le 22/12/2017 - Repas de Noël Ecole
Le 06/01/2017 – Vœux de Monsieur le Maire
Le 12/01/2017 - Galettes des anciens de 80 ans et plus

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22.00 H

**Le Maire,
Roger ROSSIN**



**La Secrétaire,
Evelyne VILELA**